

5.2.2

5.2.3

5.2.4

UAb

UPa

UPb

UGa

UAc

UX

UG

N

Na

Nc

Nb

UXa

Table 5.2.2: ÉLÉMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1 V DU CODE DE L'URBANISME

Désignation	Parcelle(s) cadastrale(s)	Bénéficiaire	Superficie
Rue du Paris et de ses dépendances	AH 177, 178, 163, 186, 164, 315, 314, 188, 187 (tout ou partie)	Département	43 437 m²
Bassin de retenue	AK 693, 694 (totalité)	SIAH	6 188 m²
Cimetière	AH 52 (en partie)	Ville d'Arnouville	2 930 m²
Rue d'une largeur de 5 mètres	AC 111 (en partie)	Ville d'Arnouville	443 m²

LEGENDE

	Limite communale
	Limite de zone
	Hydrographie
	Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
	Espaces paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme
	Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
	Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
	Bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Périmètre de 500 mètres autour de la gare Villiers-Le-Bel-Gonesse-Arnouville
	Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Linéaire commercial au titre de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
	Retrait de l'alignement imposé au titre de l'article L151-17 et L151-18 du code de l'urbanisme
	Ordonnance architecturale au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme

COMMUNE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 3



PIECE N° 5.2.1 : DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000^{EME}

Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification n°2	13/12/2021
Révision « allégée n°2 »	24/06/2024

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU : 29 JUIN 2026

 Agence KR I architecte urbaniste